

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2024/251**

**PORTANT SUR LA MISE EN DEMEURE PRESCRIVANT L'ÉVALUATION
COMPORTEMENTALE D'UN CHIEN**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5 et L. 2215-1

VU le Code Rural, et notamment l'article L.211-14-1,

VU la loi n°2007-297 du 5 Mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance, et notamment son article 26,

VU la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008, renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

CONSIDÉRANT la main-courante de la Police municipale de Thônes du 28 octobre 2023, relatant l'attaque du chien type bosseron de Madame BESSON Séverine par le chien type Bouledogue de monsieur CHICOUARD Aurélien, faits dont a été témoin l'agent de Police municipale de Thônes sur le marché hebdomadaire,

CONSIDÉRANT que les faits font suite à d'autres attaques similaires, notamment le 5 janvier 2023, pour laquelle le chien de Madame BESSON a nécessité des soins vétérinaires,

CONSIDÉRANT le signalement de Madame Séverine BESSON, nous informant que son chien Oscar a été de nouveau attaqué par le chien détenu par Monsieur CHICOUARD Aurélien, faits survenus le 22 mai 2024 vers 05h30 du matin,

CONSIDÉRANT le signalement de Madame DELACROIX Nicole, nous informant que son chien a été attaqué par le chien de Monsieur CHICOUARD Aurélien, faits survenus le 2 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que les chiens de Madame BESSON Séverine et Madame DELACROIX Nicole ont fait l'objet de soins médicaux,

CONSIDÉRANT que le comportement agressif du chien type bouledogue de Monsieur CHICOUARD vis-à-vis de ses congénères peut entraîner un danger sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que Monsieur CHICOUARD Aurélien est domicilié sur la commune de Thônes, 3 rue de la Saulne,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

ARRETONS

ARTICLE 1

Monsieur Aurélien CHICOUARD, demeurant 3 rue de la Saulne, 74230 Thônes, détenteur du chien mordeur de type bouledogue, est mis en demeure de faire procéder à l'évaluation dudit chien dans un délai de 15 jours suivant la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Monsieur Aurélien CHICOUARD, détenteur du chien, informe dans les meilleurs délais le Maire de Thônes de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine.

ARTICLE 3

Les résultats de l'évaluation comportementale seront communiqués au Maire par Monsieur CHICOUARD.

ARTICLE 4

La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation comportementale sont à la charge de Monsieur CHICOUARD Aurélien.

ARTICLE 5

En cas d'inexécution par Monsieur Aurélien CHICOUARD des mesures prescrites, le Maire de Thônes peut, par arrêté, placer l'animal dans le lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 22/07/2024

ID : 074-217402809-20240716-THA24251-AI

S²LO

ARTICLE 6

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Aurélien CHICOUARD, par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - Ampliations du présent arrêté transmises à :

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
Madame la Procureure de la République d'Annecy,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,
Notifié à l'intéressé,
Le Service de Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **22 JUIL. 2024** et publié le **22 JUIL. 2024** conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE SEIZE JUILLET DEUX MIL VINGT QUATRE.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Pour le Maire absent,
La Maire-adjointe déléguée

Madame Michèle FAVRE D'ANNE